

Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2008/2575(RSP) Procédure terminée
Résolution sur la situation tragique en Birmanie	
Sujet 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde	
Zone géographique Myanmar Birmanie	

Acteurs principaux			
Parlement européen			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	Extr	13/05/2008

Événements clés			
13/05/2008	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
21/05/2008	Débat en plénière		Résumé
22/05/2008	Résultat du vote au parlement		
22/05/2008	Décision du Parlement	T6-0231/2008	Résumé
22/05/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2575(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 123-p2
Étape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B6-0244/2008	21/05/2008	EP	
Proposition de résolution		B6-0245/2008	21/05/2008	EP	
Proposition de résolution		B6-0246/2008	21/05/2008	EP	

Proposition de résolution		B6-0247/2008	21/05/2008	EP	
Proposition de résolution		B6-0248/2008	21/05/2008	EP	
Proposition de résolution		B6-0249/2008	21/05/2008	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B6-0244/2008	21/05/2008		
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0231/2008	22/05/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)3593/2	12/06/2008	EC	

Résolution sur la situation tragique en Birmanie

L'Assemblée a tenu un débat, suite aux déclarations du Conseil et de la Commission, sur la situation tragique en Birmanie.

Une proposition de résolution clôturant le débat devait être mise aux voix le 22 mai 2008.

Résolution sur la situation tragique en Birmanie

Suite au débat qui s'est tenu le 21 mai 2008 sur cette question, le Parlement européen a adopté 524 voix pour, 3 contre et 13 abstentions, une résolution sur la situation tragique en Birmanie.

Le texte adopté en Plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, UEN, GUE/NGL.

Le Parlement rappelle les effets ravageurs du cyclone Nargis en Birmanie qui aurait fait, selon les observateurs indépendants au moins 100.000 morts et entre 1,6 million et 2,5 millions de personnes dans la détresse la plus totale. Or, l'aide arrive au compte-goutte, le Conseil d'État pour la paix et le développement de Birmanie retardant l'arrivée de vivres et de biens de première nécessité au mépris total des victimes.

Il rappelle que deux jours après le passage du cyclone, la Commission avait déjà déboursé 2 Mios EUR pour contribuer à la satisfaction des besoins essentiels des survivants, que le niveau actuel de l'aide promise par l'Union s'élève à 17 Mios EUR et pourrait être porté à plus de 30 Mios EUR si le pouvoir birman laissait entrer l'aide internationale.

Le Parlement condamne donc fermement la lenteur inacceptable de la réaction à cette crise humanitaire grave de la part des autorités birmanes et demande avec la plus grande énergie au gouvernement birman d'ouvrir les régions touchées par le cyclone aux opérations d'aide humanitaire internationale, d'accorder sans délai des visas aux travailleurs humanitaires, d'autoriser les agences humanitaires internationales et des Nations unies à distribuer l'aide aux personnes et de permettre aux pays proches de fournir l'aide par mer et par air.

Il fait part de sa solidarité à l'égard de la population birmane et exprime sa tristesse envers toutes les personnes qui subissent les conséquences de cette catastrophe.

Parallèlement, le Parlement déplore les fausses priorités du régime, qui a persévéré dans l'organisation de son soi-disant référendum sur la parodie de constitution, et rejette le résultat peu crédible de ce dernier alors qu'une grande partie du pays est dévastée et que des millions de personnes souffrent de ce que l'on a décrit à juste titre comme une catastrophe naturelle transformée en catastrophe d'origine humaine. Il répète que la souveraineté d'une nation ne peut l'emporter sur les droits fondamentaux de son peuple, conformément au principe des Nations unies de la "responsabilité de protéger" et invite le Royaume-Uni, qui exerce la présidence du Conseil de sécurité des Nations unies en mai, à prendre des mesures d'urgence pour inscrire la situation en Birmanie à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Le Parlement se félicite de l'accord dégagé au sommet de l'ANASE, de l'Inde et de la Chine à Singapour en vue d'autoriser l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à coordonner l'aide internationale et demande qu'un fonds spécial soit mis en place d'urgence sous l'égide des Nations unies pour faciliter la distribution efficace de l'aide dans le pays.

Le Parlement invite la Chine et l'Inde à user de leur influence auprès des autorités birmanes pour permettre à toute éventuelle action d'aide humanitaire d'entrer immédiatement en Birmanie. Il place de grands espoirs dans la mission prochaine du secrétaire général des Nations unies Ban Ki-moon, qui a été invité à des entretiens avec les autorités birmanes et presse ce dernier à user de son influence auprès des autorités birmanes pour permettre à toute action d'aide humanitaire d'entrer immédiatement en Birmanie.

Enfin, le Parlement estime que si les autorités birmanes continuent d'empêcher l'aide d'arriver aux personnes en péril, elles devraient être jugées pour crime contre l'humanité devant la Cour pénale internationale. Il invite dès lors les États membres de l'Union à insister pour que le Conseil de sécurité des Nations unies adopte une résolution renvoyant le dossier au procureur de la Cour pénale internationale aux fins d'enquête et de poursuites.